

# Règlement intérieur

## Préambule

Les établissements publics locaux d'enseignement du second degré sont des lieux d'éducation et de formation où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité et développement durable. La réforme des procédures disciplinaires dans les établissements scolaires du second degré introduite par les décrets n° 2011-728 et n° 2011-729 du 24 juin 2011 modifiant le code de l'Éducation vise à mieux faire respecter les règles du « vivre ensemble » et à redonner du sens aux sanctions.

Le règlement intérieur « rappelle les règles de civilité et de comportement ».

Le règlement intérieur définit les règles qui régissent la vie quotidienne dans l'établissement, ainsi que les décisions individuelles que le chef d'établissement peut prendre en application de ces règles. Chaque adulte doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun. Élaboré et réactualisé en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative, le règlement intérieur place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté.

Chaque élève a droit au respect de son intégrité et de sa liberté de conscience, de son travail et de ses biens. Tout élève a également des devoirs : respecter les règles de la scolarité ; se respecter soi-même et respecter les autres ; respecter les biens communs.

## I - L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

### I – a : HORAIRES :

Les portes de l'établissement sont ouvertes à 7h40 et à 13h20 (première sonnerie). La prise en charge des élèves s'exerce dès leur présence physique dans l'établissement. A la deuxième sonnerie de 7h50 et de 13h25, les élèves doivent se ranger dans la cour et attendre leur professeur. Les mêmes règles s'appliquent pour l'accès au CDI. L'élève qui se présente après la deuxième sonnerie est en situation de retard.

Les horaires des cours sont :

	7h55 -8h50		
	8h55-9h50		13h30-14h25
Matin	10h05-11h00	Après-midi	14h30-15h25
	11h05-12h00		15h35-16h30

Les élèves sont accueillis cinq minutes avant le début de chaque heure. A la troisième sonnerie de 7h55 et de 13h30, les élèves sont en salles pour le début des cours.. Le mercredi les cours s'arrêtent à 12h00.

Les élèves pris en charge en salle de permanence sont dirigés vers le réfectoire dès 11h30.

### I – b : RECREATIONS ET INTERCLASSES :

Les récréations se déroulent de 9h50 à 10h05 le matin et de 15h25 à 15h35 l'après-midi. Pendant les récréations, les élèves doivent obligatoirement descendre calmement et rester dans la cour. A la sonnerie, ils doivent se ranger et attendre leur professeur.

Les interclasses ne sont pas des temps de récréation. Les élèves sont tenus de se rendre le plus rapidement possible et dans le calme au cours suivant. Tout retard devra être justifié selon les mêmes règles que celles fixées pour les absences.

## II : USAGE DES LOCAUX ET CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux salles n'est possible qu'en présence d'un adulte.

### II - a : ESPACES COMMUNS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION :

Les familles sont responsables des dégradations ou vol de matériel causés par leur enfant. Le coût des dégradations leur sera communiqué par le service de gestion. Le remboursement ou le remplacement sera à leur charge. Des mesures de responsabilisation peuvent être prises à l'encontre des auteurs des dégradations des biens communs.

Les manuels scolaires et ouvrages du CDI sont prêtés par l'établissement. Ce sont des outils indispensables au travail en classe et à la maison. Les élèves doivent en prendre soin et les rendre en bon état. Les manuels scolaires doivent être couverts dès le début d'année. En cas de perte ou de dégradations, une participation financière dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration sera demandée aux familles.

Les chewing-gums sont une nuisance, ils salissent énormément les locaux et à ce titre sont totalement interdits.

### II – b : SURVEILLANCE DES ELEVES :

Les élèves sont placés sous la responsabilité du professeur durant toute la durée du cours. Toute sortie de cours doit être motivée et autorisée par écrit dans le carnet par le professeur. Le retour en classe n'est possible qu'après visa de la Vie scolaire. Les passages aux toilettes pendant les cours resteront exceptionnels.

## **II – c : MOUVEMENT ET CIRCULATION DES ELEVES :**

Pendant les heures de cours, le calme doit régner. Les groupes d'élèves ne se déplacent qu'en présence d'un adulte. L'élève présentant un problème de santé sera accompagné à l'infirmerie par un camarade. Ce dernier regagnera aussitôt sa classe.

## **II – d : DEPLACEMENT VERS LES INSTALLATIONS EXTERIEURES :**

Les élèves doivent respecter les règles du code de la route lors de tous les déplacements hors de l'enceinte de l'établissement.

## **III - L'ORGANISATION ET LE SUIVI DES ETUDES**

Dans toutes les activités scolaires et périscolaires, la charte informatique doit être scrupuleusement respectée par tous.

### **III – a : ORGANISATION DES ETUDES :**

Les élèves doivent assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps de la classe, ainsi qu'à ceux générés par des modifications ponctuelles d'emploi du temps. Ils doivent être en possession de tout le matériel, effets et tenues nécessaires au travail.

L'élève peut être dispensé d'EPS pour un motif médical. Le certificat doit alors être remis au professeur d'EPS qui le transmet au CPE. Les dispenses répétées peuvent faire l'objet d'une contre visite par le médecin scolaire. Une dispense exceptionnelle peut être accordée à un élève sur demande écrite et motivée de la famille. L'élève sera alors dispensé d'activité physique et sportive, mais devra assister au cours.

Il est rappelé que tout enseignant d'EPS est habilité à intervenir dans les vestiaires pour assurer l'ordre et la sécurité.

Les sorties pédagogiques, ainsi que les séquences d'observations et les stages en entreprise font partie intégrante des programmes d'enseignement. Ils sont obligatoires.

### **III – b : MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES :**

Le professeur organise des contrôles des connaissances pour une classe ou en commun avec les autres classes sur la même discipline. Le cahier de textes numérique est régulièrement actualisé par chaque professeur. Il renseigne sur l'avancée des progressions et garantit la continuité des apprentissages. Le travail à faire à la maison doit être suivi et encadré par les parents quotidiennement.

### **III – c : EVALUATION ET BULLETINS SCOLAIRES :**

Les parents ont accès aux notes de leur enfant par voie numérique. L'accès aux appréciations en ligne est réservé aux professeurs. Les parents pourront en prendre connaissance 72h après la réunion du conseil de classe.

Le conseil de classe se réunit chaque trimestre. Deux délégués parents et deux délégués élèves y participent. Le déroulement du conseil respecte la charte du conseil de classe en vigueur. Trois mentions pourront être proposées en conseil de classe par l'équipe pédagogique : les encouragements, le tableau d'honneur et les félicitations. Ces mentions sont portées sur le bulletin.

Chaque trimestre, les bulletins seront remis en main propre aux parents ou à la personne désignée. Les élèves sanctionnés seront reçus pour un entretien en présence des parents.

### **III – d : UTILISATION DU CARNET DE LIAISON :**

Le carnet de liaison est le lien concret entre le collège et la famille. Il comporte obligatoirement une photo récente de l'élève. Il doit être soigneusement tenu. Il est renseigné par l'élève et son responsable légal. L'élève doit toujours être porteur de ce carnet, et doit le présenter à la demande de tout membre du personnel de l'établissement.

Tout document à caractère médical réceptionné par un membre du personnel doit être remis à l'infirmière pour classement au dossier personnel de l'élève.

### **III – e : CONDITIONS D'ACCES ET UTILISATION DU CDI :**

Le CDI est une salle de cours gérée par un professeur documentaliste. L'accès est exclusivement réservé aux élèves qui ont un projet de lecture ou de recherche, accompagnés par leur professeur ou en autonomie. Les règles de comportement affichées au CDI doivent être respectées par tous.

L'élève peut emprunter deux ouvrages à la fois. Il doit les retourner dans les 15 jours qui suivent.

### **III – f : MODALITES D'ORGANISATION DES DISPOSITIFS D'AIDE :**

L'accompagnement éducatif fonctionne sur la base du volontariat des élèves et des familles. Toutefois, il peut être préconisé par le conseil de classe lorsque la situation de l'élève le nécessite.

L'accompagnement éducatif se déroule hors temps scolaire : à la pause méridienne, l'après-midi après la sortie ou dans les temps libérés dans l'emploi du temps de l'élève. L'implication des familles est obligatoire.

Le conseil de classe peut également préconiser une aide personnalisée en direction des élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

L'accord écrit des familles est obligatoire.

## **IV – GESTION ET SUIVI DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT**

### **IV – a : RETARDS ET ABSENCES :**

Tout élève doit obligatoirement être à l'heure. Au troisième retard dans le mois, l'élève ne pourra réintégrer sa classe qu'après régularisation avec les parents.

Toute absence doit être motivée par les parents qui utiliseront les pages spéciales « absences » du carnet de liaison. Après une absence, l'élève ne pourra reprendre ses cours qu'avec l'autorisation d'entrer en cours délivrée par la Vie scolaire. Il devra obligatoirement la présenter à ses professeurs. En cas d'absence non régularisée, l'élève est dirigé vers la Vie scolaire qui prendra contact avec sa famille.

Toute absence injustifiée de plus de 4 demi-journées consécutives fera l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

### **IV – b : REGIME DES SORTIES POUR LES DEMI-PENSIONNAIRES ET LES EXTERNES :**

La présence des élèves est obligatoire de la première à la dernière heure de cours inscrits à leur emploi du temps et aux permanences régulières ou éventuelles. Toute sortie de l'établissement entre deux cours est strictement interdite. Les parents des élèves peuvent autoriser leur enfant à quitter le collège en cas d'absence d'un professeur : pour les externes après la dernière heure de cours, en fin de demi-journée ; pour les demi-pensionnaires après la dernière heure de cours et après le repas.

### **IV – c : REGIME DE LA DEMI-PENSION :**

Les élèves sont inscrits à la demi pension sur demande écrite des parents. Tout changement de régime devra être demandé par écrit par les parents. Un trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Seuls les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à rester dans l'enceinte du collège entre 12h et 13h20. Ils ne peuvent quitter l'établissement, le cas échéant, qu'après avoir pris leur repas à la demi-pension. Les demandes exceptionnelles de sorties pour les demi-pensionnaires doivent être faites par écrit par les parents dans le carnet de liaison. Ces demandes doivent être validées par le service de la Vie scolaire.

### **IV – d : ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES :**

L'infirmière reçoit les élèves qui se présentent à l'infirmerie pendant les interclasses.

En cas d'urgence, l'élève présentant un problème de santé pendant un cours sera accompagné à l'infirmerie par un camarade et muni de son carnet de liaison dans lequel le professeur indiquera l'heure de départ de la classe. L'accompagnant regagne aussitôt sa classe. Le retour en classe est autorisé par l'infirmière et visé par la Vie scolaire.

L'absorption de médicaments dans l'enceinte du collège se fait sous le contrôle de l'infirmière. Une prescription médicale est requise.

En cas d'urgence, le personnel en service se réfère aux pratiques de droit commun et informe aussitôt le chef d'établissement.

### **IV – e : SERVICE SOCIAL :**

Une assistante sociale est au service de tous les élèves et de leurs familles. Elle examine toutes les demandes d'aides venant des familles.

### **IV – f : PRODUITS ILLICITES :**

Toute introduction, incitation et/ou consommation de substances dangereuses (tabac, alcool, boissons énergisantes, produits stupéfiants) sont formellement interdits.

## **V – LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

### **V – a : SURVEILLANCE DES ELEVES :**

Les élèves doivent respect et politesse vis à vis de tous.

### **V – b : OBJETS PERSONNELS :**

Les parents sont invités à ne laisser aux enfants ni sommes d'argent, ni objets de valeur.

Le téléphone mobile et tout autre équipement diffuseurs de musique doivent être éteints et rangés dès l'entrée au collège sous peine d'être consignés. Leur usage est toléré dans la cour de récréation pendant la pause méridienne. Toutes dérives dans l'utilisation de ces divers appareils seront sanctionnées.

## **V – c : TENUE ET ATTITUDE :**

Les parents doivent veiller à la tenue vestimentaire de leurs enfants. La recherche du confort pour le travail scolaire sera la priorité. Tout vêtement ou accessoires de mode suscitant la provocation est à proscrire.

Aucune personne ne peut dissimuler son visage ni porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

## **VI : SECURITE**

- L'accès à l'établissement est réglementé. Les personnes attendues par un personnel de l'établissement doivent être préalablement annoncées à l'agent d'accueil.

- Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés.

- Tout acte de violence entre membres de la communauté éducative est interdit. Les comportements portant atteinte à l'intégrité des personnes et des biens peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice. L'élève auteur de violence volontaire vis à vis d'un personnel sera traduit en conseil de discipline.

## **VII : DROITS DES ELEVES**

Les élèves disposent du droit d'expression individuelle et collective et, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit de réunion.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes ni à l'obligation d'assiduité.

## **VIII : DISCIPLINE**

Tous les personnels de l'établissement doivent être attentifs au respect des règles de vie au sein de l'établissement.

Les punitions peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants ; elles peuvent également l'être sur proposition de tout personnel intervenant au sein de l'établissement.

Les sanctions prononcées à l'encontre des élèves par le chef d'établissement et/ou le Conseil de discipline sont les suivantes :

1° L'avertissement ;

2° Le blâme ;

3° La mesure de responsabilisation ;

4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Le suivi de ces mesures est assuré par la commission éducative.

## **IX : INSTANCES INTERNES**

- Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) :

Le CESC est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en oeuvre et évalue un projet d'éducation à la santé et à la citoyenneté et de prévention de la violence. Il peut proposer des actions en faveur des parents. Il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risques.

Le projet du CESC est intégré au projet d'établissement.

- La commission d'hygiène et de sécurité (CHS) :

La CHS délibère sur les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité. Un programme annuel de prévention est inclus dans le projet d'établissement.

- Les associations :

- L'association sportive, affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ;

- Le Foyer socio-éducatif (FSE).

La participation des élèves y est facultative, selon les modalités d'adhésion décidées chaque année en assemblée générale de ces associations.

Le présent règlement s'applique pendant le temps de fonctionnement de ces instances.

Le règlement intérieur est le document de référence pour l'action éducative. Il participe à la formation à la citoyenneté des collégiens. Il facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative pour la réussite de tous les élèves.

L'inscription d'un élève au collège induit la pleine acceptation de ce règlement intérieur.

Signatures des responsables légaux  
Lu et pris connaissance

Signature de l'élève  
Lu et pris connaissance